

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique.

Etaient Présents Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON AUGER EZCUTARI ROCHETEAU
Mrs CHARLIER RENARD VIOT

Etait absente : Mme BIAT et Mr LEDOUX excusés

Mme AUGER Emile a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour décision modificative sur Budget de l'eau
- Délibération pour archives départementales
- Délibération pour pouvoir de signature pour travaux de voirie rue De l'église
- Délibération pour la taxe d'aménagement
- Délibération pour approbation du PADD intercommunal
- Divers

Monsieur le Maire informe qu'à l'ordre du jour une délibération est à ajouter pour la rétrocession d'une concession au cimetière de Bilanciennes.

2018/018 Décision modificative Budget Eau 2018

Monsieur Jean-Marc BONNET précise que suite au contrôle de l'eau Seine Normandie, nous avons eu un redressement concernant le reversement de la redevance pour pollution de l'eau sur 2014 de 551.66 €, sur 2015 1 747.63 € et nous avons dû refaire la déclaration de 2016 s'élevant maintenant à 6 728.23 €. Depuis la mise en place de ce système le hameau de Guimonvilliers n'était pas pris en compte. Pour pouvoir régulariser ces sommes, il va nous manquer au chapitre 14 en dépense, au compte 701249 le montant de 1000 €.

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une délibération pour modifier le budget.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter de prendre 1000 € au chapitre 11 en dépense au compte 61528 entretien et réparation et de les octroyer au chapitre 14 compte 701249 Reversement redevance pollution.

Budget de l'eau

Section de fonctionnement :

Chapitre D 11 Article 61528 Entretien et réparation : - 1 000.00€

Chapitre D14 Article 701249 Reversement redevance pollution : +1 000.00€

2018/019 Délibération pour dépôts des Archives communales aux Archives départementales

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure et Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :
Registres d'Etat Civil
Compte administratif et Budget primitif
Registres de l'école de Billancelles

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine
Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des collectivités territoriales
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,
Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...etc.)

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité
d'accepter le dépôt des Archives départementales d'Eure et Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.**

2018/020 Délibération pour pouvoir de signature pour devis de voirie rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de voirie rue de l'église, l'entreprise Musci SAS a été choisie pour les réaliser à hauteur de 63 145.20 € TTC soit 52 621.00 € HT.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour lui donner délégations de signature pour le devis et tous documents et règlements concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De donner toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du devis, des documents et de toutes les conditions de remboursement qui réfèrent à ce projet.

2018/021 Délibération modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Billancelles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (Contre 0 Abstention 2 Pour 8)

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3%**.
- **D'exonérer totalement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
- **1°** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

- et
- 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- et
- 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- et
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- et
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- et
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;et
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.
- et
- 8° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2018/022 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté

aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1 Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques.

2 Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

1 Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et d'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)

2 Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville, zones d'activités existantes à valoriser, création de nouvelles zones Artisanales, développement de la fibre optique).

3 Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 S'appuyer sur l'Eure et Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

1 Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)

2 Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir, architecture rurale à préserver)

3 Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 Assurer l'accessibilité du territoire

1 Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)

2 Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

DEBAT

Le Conseil Municipal, après le débat, propose :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil municipal souhaiterait que le PADD prenne en compte les modifications résultant de l'aménagement foncier de la commune (suppression de routes, et mares)

Le Conseil municipal entame une discussion sur les différentes parcelles qui pourrait rentrer dans des zones constructibles, Rue du 19 mars, Route de Saint Arnoult, Rue de l'église, Rue de la Mairie sur des terrains de la commune. A Méraubry, construction possible sur un terrain au centre du village. Tous ces endroits restent à définir, lors d'une prochaine réunion. Concernant l'ex terrain de Mr Morancé à côté de l'église, celui-ci se trouve sur la carte communale et il est donc constructible.

2018/023 RACHAT D'UNE CONCESSION POUR RETROCESSION

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le mardi 3 juillet 2018 a eu lieu l'exhumation du corps de Mme Valérie BACLIN née DUCHON. Monsieur BACLIN époux de la défunte est passé en mairie le 27 août 2018, pour nous demander s'il était possible que la commune rachète la concession. Ce dernier, nous précise que cette concession possède un caveau funéraire et souhaiterait le vendre. Monsieur BACLIN a acheté la concession pour cinquante ans le 18 août 2017 pour un montant de 363.00 €uros. Monsieur le Maire annonce que la commune peut racheter la concession au prorata de l'utilisation soit 49/50ème pour un montant de 355 €uros et propose de laisser trois ans à compter de cette date à Mr BACLIN pour vendre le caveau funéraire. Après cette date la commune devient propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'approuver à l'unanimité le rachat de la concession de Mr BACLIN pour un montant de 355 €uros et de laisser trois année à ce dernier pour vendre le caveau funéraire et qu'après cette date, le monument funéraire deviendra propriété de la commune.

Divers

Mr Gervaise 1ere adjoint prend la parole, annonce que les dernières festivités ont été une réussite ; De plus en plus d'exposants de voitures anciennes. Le repas du 14 juillet a attiré une soixantaine de personnes et une bonne ambiance y régnait.

Cette année, nous fêterons le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale le 11 novembre, de ce fait, la cérémonie sera célébrée en deux parties. La première partie de la cérémonie aura lieu à Landelles et ensuite nous rejoindrons Billancelles. Le repas des anciens sera servi à la suite de la cérémonie. L'arbre de Noël aura lieu le dimanche 09 décembre 2018.

Le Comité des fêtes se réunira le jeudi 11 octobre 2018 à 20 h 00 à la mairie de Billancelles.

La séance est close à 23 h 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

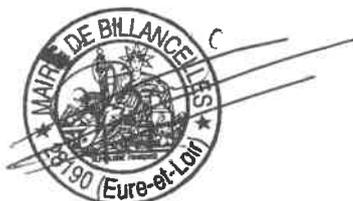


Tableau récapitulatif des délibérations

N° délibération	Intitulé	Accepté
2018/018	Décision modificative sur le Budget de l'eau 2018	A l'unanimité
2018/019	Dépôt des Archives Communales aux Archives départementales	A l'unanimité
2018/020	Délibération pour signature de Mr Le Maire pour tous documents concernant les travaux de voiries rue de l'Eglise à Billancelles.	A l'unanimité
2018/021	Délibération pour taux taxe aménagement	A la Majorité Contre 0 Abstention 2 Pour 8
2018/022	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	A l'unanimité
2018/023	Délibération pour rétrocession d'une concession au cimetière	A l'unanimité

Nom des Conseillers Municipaux	Signatures
Monsieur Jean-Marc BONNET Maire	
Monsieur Gilles GERVAISE 1 ^{er} adjoint	
Madame Josette MOUTON 2 ^{ème} adjointe	
Madame Emilie AUGER Conseillère Municipale	
Madame Carine BIAT Conseillère Municipale	Absente excusée
Monsieur Jean-Pierre CHARLIER Conseiller Municipal	
Madame Céline EZCUTARI Conseillère Municipale	
Monsieur Christophe LEDOUX Conseiller Municipal	Absent excusé
Monsieur Laurent RENARD Conseiller Municipal	
Madame Marie-Andrée ROCHETEAU Conseillère Municipale	
Monsieur Thierry VIOT Conseiller Municipal	